



Mission régionale d'autorité environnementale

PAYS DE LA LOIRE

**AVIS DÉLIBÉRÉ DE  
L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE PAYS DE LA LOIRE  
PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL  
SOCIÉTÉ URBA 306  
COMMUNE DE LOMBRON (72)**

**n° PDL-2021-5272**

## **Introduction sur le contexte réglementaire**

En application de l'article R.122-6 du code de l'environnement, la MRAe Pays de la Loire a été saisie du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Lombron (72) .

L'avis qui suit a été établi en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement. Il porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par ce projet, dans le cadre de la procédure de permis de construire pour laquelle le dossier a été établi.

Conformément au règlement intérieur de la MRAe adopté le 10 septembre 2020, chacun des membres délibérants atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis. Ont ainsi délibéré sur cet avis en séance collégiale du 31 mai 2021 Daniel Fauvre, Bernard Abrial, Olivier Robinet, Audrey Joly, Mireille Amat, Paul Fattal et Vincent Degrotte.

Destiné à l'information du public, le présent avis de l'autorité environnementale doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de la procédure de consultation du public. Il ne préjuge ni de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation, qui seront apportées ultérieurement.

Conformément aux articles L.122-1 V et VI du code de l'environnement, cet avis devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19.

## **Objet et contexte**

Le projet consiste en l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le site d'une ancienne carrière de sable située au lieu dit « les Terres noires » exploitée successivement par la Société des Carrières et Travaux de l'Huisne et Pigeon Granulat, sur la commune de Lombron, au nord-est du Mans.

Le projet se situe dans son extrémité sud, entre la Ligne à Grande Vitesse (au sud) qui le borde, et l'autoroute A11 (au nord).

Le projet consiste à implanter sur un site de 4,4 hectares 9846 modules – constitués de 547 tables comprenant chacune 18 panneaux d'une puissance de 8,46 kW crête par table , soit une puissance installée totale de 4,63 MWc. La production de ces modules est estimée à 5,1 GWh par an, soit la consommation d'environ 1000 foyers français.

Le projet comprend également un local technique, un poste de livraison et un local de maintenance.

LEGENDE :

-  Piste de circulation lourde
-  Clôture
-  Table photovoltaïque
-  Poste de transformation
-  Local de maintenance
-  Poste de livraison
-  Portail d'entrée
-  Limite de propriété
-  Entrée du site
-  Zone humide évitée
-  Citerne 120m3
-  Caméra
-  Auvent onduleurs
-  Boisement EBC
-  Localisation des points de vue



Plan issu de la demande permis de construire, page 10

**Enjeux environnementaux**

Ressources en eau	Existence	Impacts	Commentaires
Captage d'alimentation en eau potable	non	non	Aucun captage ni périmètre de protection associé dans le périmètre d'étude du projet.
Zones humides	oui	non	Une zone humide de 80m <sup>2</sup> en partie sud-ouest du site a été identifiée sur la base du critère floristique.
Cours d'eau	non	non	Aucun cours d'eau sur le site. Le ruisseau de Loresse, affluent de l'Huisne se situe à environ 300 m à l'ouest du site. L'Huisne se situe quant à elle à environ 1 km à l'est et au sud (ample méandre).

Zones sensibles Nitrates	Sans objet	Sans objet	
Zone de répartition des Eaux	Non	non	
Eaux superficielles et souterraines	oui	non	Aquifère du Cénomaniens assurant l'essentiel des ressources en eau de la région.
<b>Milieux naturels</b>	Existence	Impacts	Commentaires
Réserve naturelle régionale-Arrêté de protection de biotope-Espèces Protégées	non	non	
Parc Naturel Régional	non	non	
Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique	non	non	À noter la présence d'une ZNIEFF de type 1 à environ 500 m au sud, celle-ci se localise toutefois de l'autre côté de la ligne LGV.
Faune – flore	oui	oui	Une espèce floristique (Cirse laineux) d'intérêt patrimonial (très rare dans le département, quasi menacée à l'échelle régionale) a été identifiée sur le site. La station recensée sur le site sera détruite sans recherche d'évitement ou de réduction. Six espèces d'oiseaux patrimoniaux ont été identifiés sur site, dont deux nicheuses (Tardif pâle et Linotte mélodieuse). Les habitats de prédilection de ces deux espèces vont être détruits par le projet (friches en mosaïques avec fourrés). Seule une mesure d'évitement de la période de reproduction est proposée pour la réalisation des travaux. Pour les chiroptères, la diversité spécifique est considérée comme forte (15 espèces identifiées), les lisières arborées (en particulier à l'ouest) sont un terrain de chasse favorable. Elles seront intégralement conservées.
Trame verte et bleue/corridors écologiques	non	non	À noter toutefois que les boisements adjacents le long des limites est et sud sont des espaces boisés classés au sein du document d'urbanisme en vigueur.
Sites Natura 2000	non	non	
Consommation espaces	oui	oui	Le site est une ancienne carrière de matériaux alluvionnaires qui a fait l'objet de remblais de matériaux inertes provenant de la construction de la LGV. Le site devait faire l'objet d'une remise en état permettant le retour à un usage agricole. Comme l'a montré l'audit de capacité agricole fournie avec le dossier la surface n'est pas considérée comme propice à une

			activité de cultures ou à un semis prairial à vocation de pâturage.
Sols et sous-sols	oui	temporaires	Formations alluviales. En surface, le terrain est composé de remblais d'origine exogène et disparates. Les impacts du projet sont temporaires et limités à la phase de travaux.
Impacts cumulés	non	non	D'après les informations fournies au dossier.

Sites et paysages	Existence	Impacts	Commentaires
Sites classés ou inscrits	non	non	
Monuments historiques	non	non	
Grands paysages	oui	maîtrisés	Le projet se situe à cheval sur deux unités paysagères : les vallées et buttes boisées de Bonnétable et le Perche sarthois et l'Huisne.
Architecture – formes urbaines ?	non	non	

Activités humaines	Existence	Impacts	Commentaires
Risques naturels	oui	maîtrisés	La zone est concernée par un risque de mouvement de terrain ainsi qu'un risque de karstification du terrain (potentiels affaissements ponctuels dus à l'altération physico-chimique des roches calcaires). Selon le dossier, la stabilité des fondations sera garantie par la mise en œuvre de dispositions adaptées suite à la réalisation d'une étude géotechnique.
Risques technologiques	oui	maîtrisés	Dans une moindre mesure, le site est soumis à un risque lié au transport de matières dangereuses liés à la présence de la LGV, de l'autoroute et du réseau de gazoducs.
Bruit – nuisances	oui	maîtrisés	Les habitations les plus proches sont localisées au nord-est à environ 100 m, à l'ouest à environ 200 m (de l'autre côté d'un boisement) et au sud à environ 200 m (de l'autre côté de la LGV). Les nuisances sonores peuvent survenir lors de la phase de chantier qui doit durer environ 9 mois. En phase d'exploitation, des nuisances visuelles sont à attendre pour les habitations les plus proches au nord-est (lieu-dit Gaslande). La principale mesure de réduction consiste en la

			plantation d'une haie champêtre de 235 mètres linéaires au nord du site le long de la clôture sur environ 3 mètres de hauteur
Santé publique	non	non	

Énergie - Climat	Existence	Impacts	Commentaires
Sobriété énergétique	oui	oui	Par définition, ce projet permet la production d'énergies renouvelables.
Développement EnR	oui	oui	
Adaptation CC	oui	oui	
Mobilités	oui	oui	La phase de travaux est génératrice de trafic de poids lourds non estimé au dossier.

### Commentaires/précisions possibles

La phase de travaux concentre la plupart des impacts du projet et notamment en matière d'atteintes au milieu physique ou de nuisances pour le voisinage. Nombre des mesures proposées portent donc sur la mise en œuvre d'un chantier disposant de mesures relatives à la circulation des engins, à la gestion des eaux usées (sanitaires) et des eaux de ruissellement, à la maîtrise des risques de pollution accidentelle, à la gestion des déchets.

### **Principaux enjeux identifiés par la MRAe**

Au regard des effets attendus du fait de la mise en œuvre du projet et des sensibilités environnementales du territoire, les enjeux environnementaux identifiés comme principaux par la MRAe sont :

- la contribution à la lutte contre le dérèglement climatique ;
- la maîtrise de la consommation d'espaces naturels ou agricoles ;
- l'insertion paysagère du projet dans un contexte bocager ;
- la maîtrise des impacts sur la biodiversité du site.

### **Appréciation de l'évaluation environnementale**

#### **– Points positifs**

Le dossier est clairement présenté et richement illustré. Il permet une approche didactique du projet et de ses enjeux.

L'étude paysagère est de qualité. Les mesures destinées à réduire les impacts visuels du projet, notamment vis-à-vis de son plus proche voisinage (lieu-dit Gaslande) consistent en la préservation de haies existantes,

la plantation d'un linéaire complémentaire de 235 m et en l'intégration paysagère des locaux techniques (implantation à l'entrée du site, habillage de la même teinte verte que le grillage et le portail).

Le raccordement du projet de parc photovoltaïque est envisagé au poste source de Connerré situé à 6,5 km.

Le dossier présente le tracé potentiel de ce raccordement au poste source, celui-ci emprunte le linéaire de voiries existantes. Les impacts (faibles) pressentis de ce tracé sont présentés dans le dossier.

Des mesures de suivi de la flore et de la faune sont prévues à raison de 2 passages de terrain au printemps, 2 passages de terrain en été et 1 passage de terrain en automne, les deux premières années, puis tous les 5 ans.

Le projet contribue au développement d'énergies renouvelables, et permet, selon les données fournies par le dossier, la production de 5,1 GWh par an, soit la consommation d'environ 1000 foyers français. Cette production permettrait d'éviter l'émission annuelle de 11 tonnes de CO<sub>2</sub>. Le détail du calcul devrait être fourni pour que la MRAe soit en mesure de vérifier cette affirmation.

### **– Points perfectibles**

La méthodologie d'inventaire des zones humides est satisfaisante.

Toutefois, en vue de l'établissement d'un état initial exhaustif, la MRAe relève l'absence de justification des dates choisies pour effectuer les inventaires naturalistes (4 sorties en avril, juin, juillet et août 2020), notamment la bonne adéquation temporalité/probabilité de contact et l'absence de sorties sur d'autres saisons. Les inventaires nocturnes n'ont porté que sur la recherche de chiroptères érudant de fait la possibilité de détecter d'autres espèces (amphibiens, oiseaux, autres mammifères).

Le dossier ne prévoit pas de demande de dérogation à la protection stricte des espèces telle qu'imposée par l'article L.411 et suivants du code de l'environnement. Cette position pourrait nécessiter d'être réinterrogée à l'aune de nouveaux inventaires. La MRAe rappelle que doit être recherché avant tout l'évitement des potentiels impacts sur les espèces et la réduction de ceux qui n'ont pu être évités.

La démarche « éviter réduire compenser » (ERC) est menée avec un évitement des espaces les plus sensibles du site, en particulier la préservation de la dépression formant une zone humide et le maintien d'un recul important avec les lisières boisées. Le porteur de projet s'engage sur la mise en œuvre d'un calendrier de travaux évitant les périodes de reproduction pour l'avifaune patrimoniale présente (Tarier pâtre et Linotte mélodieuse).

L'étude des variantes propose deux scénarios, l'un maximisant les impacts du projet et l'autre évitant les secteurs les plus sensibles. Le différentiel en matière de production d'énergie mériterait d'être présenté.

### **– Insuffisances**

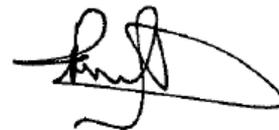
Le Cirse laineux (espèce patrimoniale mais non protégée) ne fait l'objet d'aucune mesure dédiée à sa préservation.

## Recommandations de la MRAe

- ***La MRAe recommande de justifier le nombre restreint de sorties naturalistes pour l'établissement de l'état initial du site ou de compléter ces inventaires pour s'assurer de la bonne identification des enjeux présents ; dans le second cas, il conviendra de tenir compte des résultats en prévoyant si nécessaire des mesures complémentaires de préservation des espèces susceptibles d'être impactés.***
- ***Concernant le Cirse laineux, la MRAe recommande de reprendre la séquence ERC et de prévoir toute mesure utile à sa préservation.***
- ***La MRAe recommande de produire le calcul conduisant à l'estimation du bilan du projet en matière d'émission de gaz à effet de serre.***

Nantes, le 31 mai 2021

Le président de la MRAe Pays de la Loire



Daniel FAUVRE